

Remboursement des frais admissibles

Comme par le passé, la CSF remboursera les frais de déplacement des délégués qui en feront la demande avec ce formulaire de [relevé des dépenses](#).

Vous devez obligatoirement joindre à votre demande les pièces justificatives et retourner le tout au plus tard le 8 juillet 2023 par courriel à aga@chambresf.com

Modalités de remboursement des frais pour l'AGA 2023

- Kilométrage remboursé au complet peu importe la provenance du participant ;
- 2 nuitées offertes aux participants à partir de **700 km** (Aller-retour) ;
- **Nuitée du 7 juin** offerte à tous les participants au-delà **de 150 km** (Aller-retour) ;

Tableau des [frais admissibles](#) à consulter

Covoiturage

Par souci d'adopter des pratiques environnementales et de minimiser les coûts de déplacement pour la CSF et ses membres, vous êtes invité à faire du covoiturage avec d'autres délégués de votre région, lorsque possible.